



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-BENEZET

N°09/21

Email : commune.saintbenezet@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/04/2021

Objet : Création d'un poste administratif à temps non complet

Dans le respect des gestes barrière compte tenu de l'état d'urgence sanitaire dû au Covid-19. Le vingt-six avril deux mille vingt et un, à vingt- heure et trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à huis-clos dans la salle de la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur BARON Jérôme, Maire.

Etaient présents : ARNAUD Luc, BARON Jérôme, BISTUE Christiane, Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire, Mme DELOIN Perrine, Mme CHELVEDER Diane, M.MOURIC Roland, M. REVOL Stéphane et Mme SOUCHON Line.

Etait absent excusé : M. LOUBATIERE Jean-Marc
Mme MASBON Elodie qui a donné pouvoir à M.BARON Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme SOUCHON Line vote à l'unanimité.

Le Maire rappelle que notre secrétaire GERBET Nadège est confrontée à des sollicitations de travail de plus en plus importantes qui demandent une certaine qualification

Le Maire donne lecture du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 loi n°84-53 de la fonction publique territoriale,

L'emploi de chaque collectivité est créé par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent administratif contractuel à temps non complet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste suivant :

- La création d'un poste d'un agent administratif contractuel à temps non complet à raison de trois heures par semaine.
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget M49.

Le (ou la) candidate(e) devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secrétariat de la mairie.

Le Maire est chargé de recruter la personne correspondant au poste.

Après en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de faire les recherches nécessaires à la création de ce poste qui pourra débuter dès que possible.

Pour copie conforme

Le Maire : BARON Jérôme



Délai de recours légal : deux mois à compter de la présente délibération



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-BENEZET

N°10/2021

Email : commune.saintbenezet@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/04/2021

Objet : Non révision des loyers des logements sociaux

Dans le respect des gestes barrière compte tenu de l'état d'urgence sanitaire dû au Covid-19. Le vingt-six avril deux mille vingt et un, à vingt- heure et trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à huis-clos dans la salle de la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur BARON Jérôme, Maire.

Etaient présents : ARNAUD Luc, BARON Jérôme, BISTUE Christiane, Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire, Mme DELOIN Perrine, Mme CHELVEDER Diane, M.MOURIC Roland, M. REVOL Stéphane et Mme SOUCHON Line.

Etait absent excusé : M. LOUBATIERE Jean-Marc

Mme MASBON Elodie qui a donné pouvoir à M.BARON Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme SOUCHON Line vote à l'unanimité.

Le contrat de bail établi par la commune pour les logements sociaux prévoyait d'appliquer une augmentation annuelle suivant le coût de la construction.

Vu que les deux logements situés dans le bâtiment de l'ancienne mairie sont à la vente, le Maire demande au Conseil Municipal de décider de ne pas réviser le montant des loyers.

Après en avoir délibéré pour à l'unanimité.

Pour copie conforme

Le Maire : BARON Jérôme

Délai de recours légal : deux mois à compter de la présente délibération